

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 18 DECEMBRE 2024

(Exécution de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Date de la convocation : 12 décembre 2024

Date de son affichage : 12 décembre 2024

Présidence : Madame Sonia BRAU, Maire.

Présents : Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Henri LANCELIN Mme Marie-Laure CAILLON, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Sophie MARVIN, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Claude COUTON, M. Joseph SAMAMA, Mme Brigitte AUBONNET, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH.

Absents excusés : M. Yves JOURDAN pouvoir à M. Henri LANCELIN, Mme Lydie DUCHON pouvoir à Mme Sophie MARVIN (jusqu'à son arrivée à 20h32, avant le vote sur le point n° 6 inscrit à l'ordre du jour), M. Isidro DANTAS pouvoir à Mme Sonia BRAU, Mme Brigitte AUBONNET (jusqu'à son arrivée à 20h07, au cours du débat sur le point n° 1 inscrit à l'ordre du jour), Mme Olga KHALDI pouvoir à M. Kamel HAMZA, Mme Lydie DULONGPONT pouvoir à Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI pouvoir à M. Mehdi BELKACEM

Membre du Conseil Municipal sorti de la séance en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : Mme Sonia BRAU, concernée en sa qualité de Maire pour le point n° 8 inscrit à l'ordre du jour

Membre du Conseil Municipal sorti de la séance en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : Mme Sonia BRAU, en sa qualité de membre du conseil d'administration de l'office Versailles Habitat (établissement public à caractère industriel et commercial ou EPIC) pour le point n° 10 inscrit à l'ordre du jour

Membre du Conseil Municipal dont le pouvoir n'a pas été pris en compte en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : Monsieur Isidro DANTAS pour les points n° 8 et n° 10 inscrits à l'ordre du jour, pouvoir donné à Madame Sonia BRAU sortie de la séance.

Secrétaire : M. Vladimir BOIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir désigné M. Vladimir BOIRE comme secrétaire de séance
Adoption à l'unanimité.

Après avoir entendu Madame le Maire proposer un projet de délibération relatif à l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'aide aux sinistrés à la suite du cyclone Chido ayant dévasté l'archipel de Mayotte le 14 décembre 2024, **observe** une minute de silence en hommage aux victimes de cet événement catastrophique.

Accepte avec 32 voix pour (une élue absente excusée, n'ayant pas donné de pouvoir), l'inscription à l'ordre du jour de cette séance, du projet de délibération relatif à la proposition d'accorder une aide exceptionnelle de 10 000€ à la Croix Rouge Française à la suite du cyclone Chido.

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2024

M. Maurice IMBARD considère à nouveau que les échanges retranscrits sur les procès-verbaux sont trop succincts et ne représentent pas la totalité des débats.

Approuve avec 25 voix pour et 7 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 13 novembre 2024

II. EXAMEN DES DELIBERATIONS

ORDRE DU JOUR

Réf 2024/12/1	Renouvellement de la convention du Fun Pour tous
Réf 2024/12/2	Ouverture d'1/4 des crédits d'investissement pour 2025
Réf 2024/12/3	Rapport d'activités 2023 SIGEIF
Réf 2024/12/4	Tarifs des services techniques
Réf 2024/12/5	Nouvelle convention-cadre avec la commune de Buc pour la réorganisation et l'actualisation du classement des archives communales
Réf 2024/12/6	Avenant n°1 à la convention conclue entre la commune de Saint-Cyr-l'École et l'Établissement Public de Santé Charcot (devenu le Centre Hospitalier de Plaisir)
Réf 2024/12/7	PASS Territorial CIG
Réf 2024/12/8	Autorisation donnée à Madame le Maire à utiliser un véhicule de service de la commune dans le cadre de l'exercice de ses fonctions
Réf 2024/12/9	Avance sur la subvention du CCAS
Réf 2024/12/10	Emprunt garanti – Office public de l'habitat Versailles Habitat
Réf 2024/12/11	Création d'une nouvelle tarification culturelle du type « Early Bird » dans le cadre du festival Electrochic 2025
Réf 2024/12/12	Billetterie ELECTROCHIC 2025 et création du tarif earlybird
Réf 2024/12/13	Classement de parcelles en nature de voirie dans le Domaine Public Communal
Réf 2024/12/14	Approbation de la charte des promoteurs de la Commune de Saint-Cyr-l'École
Réf 2024/12/15	Modification de la rémunération des agents recenseurs
Réf 2024/12/16	Modification du tableau des effectifs
Réf 2024/12/17	Salon des Arts 2024 : avenant n° 1 à la police d'assurance des dommages aux biens Marché n° 2023-03 (lot 1B) conclue par l'intermédiaire du groupement de commandes du CIG
Réf 2024/12/18	avenant n° 2 à la police d'assurance des dommages aux biens Marché n° 2023-03 (lot 1B) conclue par l'intermédiaire du groupement de commandes du CIG : superficie assurée au 1 01 2025.
Réf 2024/12/19	Avenant n° 1 à la police d'assurance de la flotte automobile. Marché n° 2023-03 (lot 3B) conclue par l'intermédiaire du groupement de commandes du CIG : mouvements intervenus en 2024
Réf 2024/12/20	Accord-cadre relatif aux travaux d'entretien de la voirie communale
Réf 2024/12/21a	Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : désaffectation et déclassement par anticipation de parcelles ou groupe de parcelles du domaine public communal : parcelle cadastrée section AC numéro 238
Réf 2024/12/21b	Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : désaffectation et déclassement par anticipation de parcelles ou groupe de parcelles du domaine public communal : parcelles cadastrées section AC numéros 240, 288 et 290
Réf 2024/12/21c	Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : désaffectation et déclassement par anticipation de parcelles ou groupe de parcelles du domaine public communal : parcelles cadastrées section AC numéros 274 et 309
Réf 2024/12/21d	Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : désaffectation et déclassement par anticipation de parcelles ou groupe de parcelles du domaine public communal : parcelle cadastrée section AC numéro 276

Réf 2024/12/21s	Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : désaffectation et déclassement par anticipation de parcelles ou groupe de parcelles du domaine public communal : parcelle cadastrée section AC numéro 308
Réf 2024/12/21t	Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : désaffectation et déclassement par anticipation de parcelles ou groupe de parcelles du domaine public communal : parcelles cadastrées section AC numéros 301, 302, 303, 304 et 307
Réf 2024/12/22	Convention de prestation de services avec l'association « AU BONHEUR D'APPRENDRE »- La Scala des Mamans et la Petite Récré.
Réf 2024/12/23	Convention de prestation de services avec l'association « AU BONHEUR D'APPRENDRE » - destination du public « jeune senior »,

Réf : 2024/12/1 - OBJET : Avenant n° 4 à la Convention de prestations de services avec l'association Du Fun Pour Tous

Rapporteur : M. de NAZELLE

Au titre de sa politique éducative et de l'accès des personnes en situation de handicap aux différents services publics, la Ville entend soutenir les projets et développement local d'inclusion.

L'offre de services présentée par l'Association « DU FUN POUR TOUS » le 9 septembre 2020 répondant entièrement aux attentes de la Ville, il a été acté qu'un Accueil Éducatif par les Loisirs et l'Inclusion sera créée au sein d'un accueil de loisirs de la Ville au mois de décembre de cette même année.

Afin de pouvoir mettre en œuvre cette action et bénéficier de cette offre de service sur le territoire de la Commune, un budget spécifique doit être attribué.

Au terme de cette quatrième année de convention, l'Association « DU FUN POUR TOUS » donnant pleinement satisfaction aux bénéficiaires, aux familles ainsi qu'à La Ville, il paraît judicieux de renouveler cette convention pour une année supplémentaire.

Le budget spécifique alloué pour l'année 2025 est de 57 300 €.

Il est proposé à l'assemblée de se prononcer sur le renouvellement de la Convention « DU FUN POUR TOUS » en actant l'avenant proposé et d'habiliter Madame le Maire à le signer.

Arrivée de Mme Brigitte AUBONNET à 20h07

Echanges entre M. Jérôme de NAZELLE, Mme Armelle AGNERAY, M. Mehdi BELKACEM et Mme le Maire
:

La présentation faite en séance sera envoyée à l'ensemble des élus.

7 sorties en inclusion inversée ont eu lieu, ce qui représente 1 enfant à chaque sortie sur demande de l'enfant et avec autorisation des parents.

Etablir une délibération sur 3 ans est impossible car à cette date, la commune n'a pas de projection sur le budget qui n'est pas encore voté. Préétablir le budget à plus d'un an reste risqué.

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'allouer à l'Association « DU FUN POUR TOUS », ayant donné pleinement satisfaction aux bénéficiaires, à leurs familles ainsi qu'à la Ville, un budget global à hauteur de 57 300 € pour l'année 2025.

Article 2 : Approuve les termes de l'avenant n° 4 à la convention de prestation de services du 2 novembre 2020, à conclure entre la Ville et l'Association « DU FUN POUR TOUS » annexé à la présente délibération.

Article 3 : Autorise l'Association « DU FUN POUR TOUS » à utiliser, à titre gracieux, un local destiné à l'Accueil Éducatif par les Loisirs et l'Inclusion, dans un Accueil Collectif de Mineurs (ACM), ouvert durant les vacances scolaires et le mercredi.

Article 4 : Autorise le Maire à signer l'avenant n° 4 à la convention de prestation de services avec l'Association « DU FUN POUR TOUS ».

Article 5 : Dit que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de fonctionnement 2025 de la Ville

Réf: 2024/12/2 - OBJET : Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2025

Rapporteur : Monsieur LANCELIN

Le budget primitif (BP) de l'exercice 2025 de Saint-Cyr-l'École va être voté au mois d'avril prochain. Comme le prévoit le code général des collectivités territoriales, il est possible de commencer à exécuter un budget avant son vote effectif. Ces dispositions réglementaires permettent d'éviter toute rupture d'activité.

Les crédits ouverts durant le 1^{er} trimestre vont être réintégrés dans le BP 2025.

En investissement, il est possible dès le 1^{er} janvier 2025, de mandater les restes à réaliser de l'année 2024 et d'engager et mandater de nouveaux crédits dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente (hors remboursement de la dette).

Il est proposé au Conseil d'ouvrir de manière anticipée 1 718 060 € de crédits d'investissement, dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	libellé	BP 2024 hors restes à réaliser	DM	Total	Ouverture maximale de 25% des crédits de 2024	Ouverture anticipée de crédits du BP Ville
20	Immobilisations incorporelles	287 500,00	-	287 500,00	71 875,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	4 712 505,00	16 200,00	4 728 705,00	1 182 176,25	1 000 000,00
27	Autres immobilisations financières	20 000,00	-	20 000,00	5 000,00	5 000,00
12401	Quartier Fontaine Saint Martin	280 000,00	-	280 000,00	70 000,00	70 000,00

12403	Parc de la Ratelle	50 000,00	-	50 000,00	12 500,00	12 500,00
12404	Voirie	2 322 240,00	-	2 322 240,00	580 560,00	580 560,00
TOTAL OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS						1 718 060,00

Après en avoir délibéré

Article unique : Décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater sur 2025 les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le tableau ci-dessous :

Chapitre	libellé	BP 2024 hors restes à réaliser	DM	Total	Ouverture maximale de 25% des crédits de 2024	Ouverture anticipée de crédits du BP Ville
20	Immobilisations incorporelles	287 500,00	-	287 500,00	71 875,00	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	4 712 505,00	16 200,00	4 728 705,00	1 182 176,25	1 000 000,00
27	Autres immobilisations financières	20 000,00	-	20 000,00	5 000,00	5 000,00
12401	Quartier Fontaine Saint Martin	280 000,00	-	280 000,00	70 000,00	70 000,00
12403	Parc de la Ratelle	50 000,00	-	50 000,00	12 500,00	12 500,00
12404	Voirie	2 322 240,00	-	2 322 240,00	580 560,00	580 560,00
TOTAL OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS						1 718 060,00

Réf : 2024/12/3 - OBJET : Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) – Rapport d'activité 2023.

Rapporteur : Mme BULLIER

Comme chaque année nous vous communiquons le rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF).

En synthèse, pour 2023, voici les points principaux à retenir concernant ce syndicat assurant l'organisation et le contrôle de l'acheminement de l'énergie en Île-de-France :

- 192 communes adhérentes pour le gaz et 66 pour l'électricité
- 5,7 M d'habitants couverts par l'action du SIGEIF
- 9 533 km de réseau gaz
- 9 374 km de réseau électrique,

- 1070 points de recharge de véhicules électriques installés sur 103 communes, soit 301 de plus qu'en 2022.

Pour information :

PROGRAMME ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SIGEIF 2023		
MONTANTS CONVENTIONNES POUR L'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX ELECTRIQUES DE DISTRIBUTION PUBLIC, DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES ET D'ECLAIRAGE PUBLIC		
RUES	€ PART COMMUNE TTC	OBSERVATIONS
RUE DU DOCTEUR VAILLANT	408000	PROG. 2023 FIN DES TRAVAUX 2024
RUE JEAN FRANCOIS	102600	PROG. 2023 FIN DES TRAVAUX 2023
RUES ROGER HENRY, FRANCOIS LANGLAIS, HOCHE	185000	PROG.2021 FIN DES TRAVAUX 2023
RUES ROGER HENRY MOLIERE	213000	PROG.2023 FIN DES TRAVAUX 2024
RUE GUY MOQUET ET IMPASSE DES JARDINS DE MAINTENON	373200	PROG. 2023 TRAVAUX PREVUS 12/2024

Pour plus de détails, vous pouvez consulter le site du SIGEIF via le lien suivant : <https://www.sigeif.fr/publications>

Après en avoir délibéré

Article 1 : Prend acte à l'unanimité de la communication du rapport d'activité de 2023 du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) transmis par le président dudit syndicat et des observations des délégués de la commune y siégeant.

Article 2 : Précise que ledit rapport est disponible sur le site dédié via le lien suivant : <https://www.sigeif.fr> et mis à la disposition du public sur place à la mairie dans les 15 jours suivant sa présentation au Conseil Municipal.

Réf : 2024/12/4- OBJET : Actualisation des tarifs municipaux – services techniques

Echanges entre M. Henri LANCELIN, M. Maurice IMBARD, M. Mehdi BELKACEM et Mme le Maire :

Concernant l'actualisation des tarifs, des erreurs sont remontées certainement dues au copié collé du tableur.

Entend Mme le Maire annoncer que la délibération n°2024/12/4 concernant l'actualisation des tarifs municipaux des services techniques, est reportée en raison de montants erronés et sera présentée ultérieurement

Réf : 2024/12/5 - OBJET : Nouvelle convention-cadre avec la commune de Buc pour la réorganisation et l'actualisation du classement des archives communales.

Rapporteur : M. BUONO

Par délibération du 13 avril 2022, le Conseil Municipal avait décidé de conclure avec la commune de Buc, une nouvelle convention cadre prenant en compte les demandes formulées par les Archives départementales des Yvelines au titre de leur mission de contrôle de l'Etat sur la gestion des archives publiques, pour la réalisation de prestations de service entre communes membres de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, en matière de service d'archivage, en vue d'actualiser le classement des archives communales avec le concours de l'archiviste professionnel de la mairie de Buc, mis à la disposition de la commune.

Cette convention fut reconduite pour l'année 2023.

Cependant, elle fut interrompue en raison du changement de local pour le rangement des archives définitives qui étaient stockées au sous-sol de l'école élémentaire Jean Jaurès. A la suite d'observation de la commission de sécurité, il a été demandé à la mairie d'envisager un autre site pour y déposer les archives.

Le déménagement des archives a été réalisé au cours de l'été 2023 et elles ont été installées dans un nouveau local situé au sous-sol de l'école maternelle Léon Jouannet, d'une superficie de 400 m².

A la suite de ce déménagement, il est nécessaire de procéder à une réorganisation du local accueillant les archives tout en continuant d'assurer la maintenance, c'est-à-dire l'élimination après visa préalable du directeur des Archives départementales des Yvelines, des documents ne présentant plus d'utilité administrative et n'ayant pas d'intérêt historique justifiant de les conserver.

Pour cette mission, il est proposé comme en 2022, de conclure avec la commune de Buc, une convention cadre pour la réalisation de prestations de service entre communes membres de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, en matière de service d'archivage, en vue de réorganiser et d'actualiser le classement des archives communales avec le concours de l'archiviste professionnel de la mairie de Buc, sous le contrôle des Archives départementales des Yvelines (AD78).

Le nouveau projet de convention proposé comporte des mentions relatives au contrôle scientifique et technique des AD78. La durée de la convention est fixée à un an. Elle est renouvelable par reconduction expresse à la demande de la commune. L'annexe à cette convention et l'avenant financier seront signés chaque année avec la commune de Buc s'il y a reconduction du contrat.

Le tarif horaire reste fixé à 30 € et il pourra être révisé chaque année par décision du Maire de Buc.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce nouveau projet de convention avec la commune de Buc et d'habiliter Madame le Maire à le signer.

Echanges entre Mme Armelle AGNERAY, M. Frédéric BUONO et Mme le Maire :

Le nouveau local donne satisfaction suite au passage de la commission de sécurité. Les archives actuelles permettent de mieux travailler et en sécurité.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide à l'unanimité de conclure avec la commune de Buc, une nouvelle convention cadre pour la réalisation de prestations de service entre communes membres de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc, en matière de service d'archivage, en vue de réorganiser et d'actualiser le classement des archives communales, dans le nouveau local où elles ont été installées, avec le concours de l'archiviste professionnel de la mairie de Buc, mis à la disposition de la commune selon un coût horaire d'intervention de 30 € au 1^{er} septembre 2021, le montant à payer étant facturé en fonction du nombre d'heures travaillées sur site (7 heures travaillées par jour de présence).

Article 2 : Indique que ce contrat est renouvelable par reconduction expresse à la demande de la commune et que l'annexe à cette convention, ainsi que l'avenant financier seront signés chaque année avec la commune de Buc s'il y a reconduction du contrat.

Article 3 : Précise que le tarif horaire pourra être révisé chaque année par décision du Maire de Buc.

Article 4 : Habilite le Maire à signer la convention cadre mentionnée à l'article 1 et tout autre document en tant que de besoin et à la renouveler par reconduction expresse par période annuelle.

Article 5 : Abroge sa délibération n° 2022/04/8 du 13 avril 2022 susvisée.

Réf : 2024/12/6 - OBJET : Avenant n° 1 aux conventions conclues entre la commune de Saint-Cyr-l'École et l'Établissement Public de Santé Charcot (devenu le Centre Hospitalier de Plaisir)

Rapporteur : Mme MARVIN

La ville et l'établissement public de santé (EPS) Charcot (devenu le Centre Hospitalier de Plaisir) ont conclu deux convention de mise à disposition d'installations municipales sportives, culturelles et ludiques, le 16 décembre 2002, renouvelées par tacite reconduction à plusieurs reprises pour une durée de 3 ans, la dernière en date du 1^{er} novembre 2023 jusqu'au 31 octobre 2026, en vue de permettre le déroulement des activités physiques à caractère thérapeutique, liées à la nature des activités de l'établissement.

Ces conventions initiales prévoient la mise à disposition gratuite des installations suivantes :

- Le gymnase de l'EMP
- Le café-rencontre
- La plaine de jeux

Le Centre Hospitalier de Plaisir a récemment exprimé des nouveaux besoins, en sollicitant la ville pour des créneaux au sein des installations municipales suivantes, hors période de vacances scolaires :

- 2h hebdomadaires, dans le grand dojo du complexe sportif Pierre Mazeaud, pour de l'activité physique adaptée ;
- 3h hebdomadaires, en salle polyvalente n° 2 de la Maison des Associations Simone-Veil, pour de la danse et du théâtre ;
- 10h hebdomadaires, en salle polyvalente n° 3 de la Maison des Associations Simone-Veil, pour du yoga, de la danse et de l'activité physique adaptée ;
- 2h hebdomadaires au Case Ô Arts (anciennement café-rencontre) pour des ateliers de théâtre ;

Le café-rencontre ayant changé de dénomination et de nouvelles installations étant sollicitées, il convient de mettre à jour ces éléments par voie d'avenant.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de conclure un avenant n° 1 aux conventions initiales en vue de mettre à disposition, à titre gracieux, les installations précitées au Centre Hospitalier de Plaisir, et d'autoriser le Maire à le signer.

Echanges entre Mme Sophie MARVIN, Mme Armelle AGNERAY, Mme Marie LITWINOWICZ et Mme le Maire

Les conventions de 2002 ne sont plus appliquées, l'idée est de les annuler et de les remplacer. Il s'agit d'une régularisation. Les créneaux mis à disposition sont tous très remplis.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Autorise à l'unanimité le Maire à signer l'avenant n°1 aux conventions conclues le 16 décembre 2002, entre la ville et l'établissement public de santé (EPS) Charcot, devenu le Centre Hospitalier de Plaisir.

Article 2 : Précise que l'avenant, prendra effet à compter de sa notification à l'établissement précité.

Arrivée de Mme Lydie DUCHON à 20h32

Réf: 2024/12/7 - OBJET : Prolongation du PASS Territorial du Centre Interdépartemental de Gestion de la grande couronne (C.I.G) pour la période 2024 - 2026

Rapporteur : M. BUONO Frédéric

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

A la suite d'une procédure de mise en concurrence, le CIG de la Grande Couronne a souscrit un contrat cadre d'accompagnement social de l'emploi, initialement jusqu'au 31 décembre 2024, auprès de Plurélya, association à but non lucratif, régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, gestionnaire national des œuvres sociales des personnels territoriaux dont le conseil d'administration est paritaire et pluraliste.

Le CIG de la Grande Couronne propose de prolonger le contrat pour une durée de 24 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

La collectivité, a opté, au moment de son adhésion au Pass Territorial pour la formule 3 correspondant à un montant annuel par agent de 199 euros. A cette cotisation annuelle, s'ajoute les frais de gestion du CIG fixé à 5 € par agent.

La convention établie entre le CIG et chaque collectivité adhérente au dispositif prévoit que chaque membre dispose d'un droit de retrait à l'issue d'une période d'une année.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Collectivité contenus dans ces documents et d'autoriser de les signer.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide à l'unanimité de prolonger son adhésion au contrat cadre du Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Île de France dénommé PASS Territorial CIG Grande Couronne **à compter du 1^{er} janvier 2025,**

Article 2 : Autorise le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au contrat cadre du CIG, l'avenant d'adhésion tripartite et le bulletin d'adhésion, ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Article 3 : Décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du contrat cadre seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Réf: 2024/12/8 – OBJET : Habilitation de Madame le Maire pour utiliser un véhicule de service dans le cadre de l'exercice de ses fonctions.

Il est rappelé que l'assemblée communale doit délibérer sans la présence de Mme BRAU concernée par l'affaire qui en fait l'objet en sa qualité de Maire (en application de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales.). La présidence de séance ainsi que la lecture du projet de délibération sont déléguées à M. Henri LANCELIN le temps de l'examen de cette affaire. M. Isidro DANTAS ayant donné pouvoir à Mme le Maire pour cette séance, ce pouvoir n'est pas à prendre en compte au moment du vote, Mme le Maire étant sortie pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Rapporteur : M. LANCELIN

Il est rappelé au Conseil municipal que le 12 octobre 2023 en soirée, alors qu'elle assistait à un spectacle, dans le cadre de la saison culturelle au théâtre Gérard Philipe, le véhicule personnel de Madame Sonia BRAU

qu'elle utilisait dans le cadre de l'exercice de sa fonction de Maire et, en conséquence inclus pour cet usage, dans la police d'assurance de la flotte automobile communale, a été détruit par un incendie criminel.

Compte tenu de la gravité de cette infraction l'ayant visée eu égard à sa qualité et à ses fonctions de Maire de Saint-Cyr-l'École, Madame BRAU a souhaité pouvoir bénéficier de l'utilisation d'un véhicule de service, ce qui est légalement possible dans la mesure où une délibération annuelle du conseil municipal le prévoit et l'autorise en application de l'article L.2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par délibération n° 2023/12/13 du 13 décembre 2023, le Conseil Municipal a habilité Madame le Maire à utiliser un véhicule de service de la commune pour les différents déplacements qu'elle est amenée à effectuer quotidiennement et/ou en cas d'urgence, à chaque fois que cela est nécessaire dans le cadre de l'exercice de sa fonction de Maire. Cette délibération l'a également autorisée à remiser le véhicule communal à son domicile.

Cette délibération annuelle arrive à échéance le 18 décembre 2024 et au regard des événements rappelés ci-dessus, il est proposé au conseil municipal de renouveler pour un an l'habilitation accordée à Madame BRAU afin d'utiliser un véhicule de service de la commune pour lui permettre de se déplacer à l'occasion de l'exercice de sa fonction de Maire.

En application de l'article L.2131-11 du même code, Madame le Maire n'assistera pas à la séance durant l'examen de cette affaire par l'assemblée communale tout comme elle ne prendra pas part au vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide avec 31 voix pour, qu'en application de l'article L.2123-18-1-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Madame Sonia BRAU, Maire de Saint-Cyr-l'École, est habilitée à utiliser un véhicule de service de la commune pour les différents déplacements qu'elle est amenée à effectuer quotidiennement et/ou en cas d'urgence, à chaque fois que cela sera nécessaire dans le cadre de l'exercice de sa fonction de Maire.

Article 2 : Autorise le Maire à remiser le véhicule communal à son domicile afin de lui permettre de pouvoir se déplacer, à tout moment, en raison des obligations inhérentes à l'exercice de sa fonction de Maire, ainsi qu'en cas d'urgence.

Article 3 : Indique que l'utilisation du véhicule de service avec remisage à domicile ne constitue pas un avantage en nature dans les cas suivants :

- lorsque l'utilisation du véhicule pendant la semaine à titre privé (trajets domicile-travail) constitue le prolongement des déplacements professionnels effectués à l'aide du véhicule,
- pour les agents ayant un remisage à domicile au regard d'une astreinte particulière justifiant qu'ils puissent à tout moment devoir utiliser un véhicule de service.

Article 4 : Précise que le véhicule de service dont l'utilisation est autorisée en application de la présente délibération, ne peut en revanche être utilisé pour des déplacements d'ordre privé.

Article 5 : Décide que ces dispositions prendront effet à compter de la date à laquelle cette délibération sera devenue exécutoire et ce pour une durée d'un an.

Réf : 2024/12/9 - OBJET : AVANCE SUR LA SUBVENTION 2025 A VERSER AU CCAS

Rapporteur : Monsieur LANCELIN

Dans l'attente du vote du budget 2025, il est proposé au Conseil Municipal de voter une avance sur la subvention du CCAS.

Cette avance permet de prévenir tout problème de trésorerie du CCAS jusqu'au vote du budget.

Le montant de l'avance de 125 000€ couvre les besoins en trésorerie du CCAS pour les quatre premiers mois de l'année.

Echanges entre Mme Marie LITWINOWICZ et M. Henri LANCELIN :

Entre 2023 et 2024 le budget du CCAS a augmenté et lors de l'adoption du budget 2024 de la commune, la ligne était déjà dédiée et chiffrée en ce sens.

Après en avoir délibéré

Article unique : Autorise à l'unanimité le versement d'une avance sur la subvention 2025 du CCAS d'un montant de 125 000€

Réf : 2024/12/10 - OBJET : Emprunt garanti – Office public de l'habitat Versailles Habitat

Il est rappelé que l'assemblée communale doit délibérer sans la présence de Mme BRAU concernée par l'affaire qui en fait l'objet en sa qualité de membre du conseil d'administration de l'office Versailles Habitat (établissement public à caractère industriel et commercial ou EPIC), et ce en application de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales. La présidence de séance ainsi que la lecture du projet de délibération sont déléguées à M. Henri LANCELIN le temps de l'examen de cette affaire. M. Isidro DANTAS ayant donné pouvoir à Mme le Maire pour cette séance, ce pouvoir n'est pas à prendre en compte au moment du vote, Mme le Maire étant sortie pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Rapporteur : M. LANCELIN

Le promoteur GA SMART BULDING réalise un programme de 35 logements sur la ZAC Charles Renard (lot D1) à Saint-Cyr-l'École. Le programme comporte notamment 13 logements en locatifs intermédiaires qui sont proposés à l'OPH de Versailles (Versailles Habitat).

Il s'agit de logements familiaux au prix de 4 200€/m², parking et annexes compris, se décomposant comme suit :

- 6T2, 5T3 et 2T4
- Une surface totale habitable de 778,10m²
- 13 places de stationnement en sous-sol.

Le prix de la location est prévu à hauteur de 14,03€/m².

Le plan de financement prévisionnel de Versailles Habitat est fondé sur l'apport d'un emprunt de deux lignes auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Le bailleur social sollicite la Ville pour garantir cet emprunt composé de la manière suivante :

Ligne du Prêt :	PLI Construction
Montant :	787 876 €
Durée totale de la Ligne du Prêt :	35 ans
Durée de la phase du différé d'amortissement :	2 ans

Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,40 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1 A
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Modalité de révision	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité de l'échéance	0,50 %

Ligne du Prêt :	PLI Foncier
Montant :	1 301 892 €
Durée totale de la Ligne du Prêt :	50 ans
Durée de la phase du différé d'amortissement :	2 ans
Périodicité des échéances :	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 1,40 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Typologie Gissler :	1 A
Profil d'amortissement	Echéance prioritaire (intérêts différés)
Modalité de révision	« Double révisabilité limitée » (DL)
Taux de progressivité de l'échéance	0,50 %

En contrepartie, la Ville va être réservataire de trois logements sur le programme.

Echanges entre M. Henri LANCELIN, M. Mehdi BELKACEM et Mme Armelle AGNERAY :

35 logements sont construits dont 13 logements locatifs intermédiaires (6T2, 5T3 et 2T4) représentant une surface de 778,10m². Les autres logements sont proposés à l'achat. La surface totale de l'opération sera transmise ultérieurement.

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : **Accorde avec 31 voix pour**, la garantie de la Ville de Saint-Cyr-l'École à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 089 768€ souscrit par l'Emprunteur (l'OPH de Versailles) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°167202 constitué de deux lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 2 089 768€ augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : **Dit** que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : **Confirme** que la Ville s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Réf : 2024/12/11 - OBJET : Création d'une nouvelle tarification culturelle du type « Early Bird » dans le cadre du festival Electrochic 2025.

Rapporteur : Mme MARVIN

Afin de dynamiser les ventes et réservations des publics dans le cadre de l'organisation de la 9^{ème} édition du Festival ElectroChic proposée du 19 au 29 mars 2025, les acteurs du festival souhaitent mettre en place une campagne de prévente à tarif préférentiel.

Elle sera organisée en amont du festival au démarrage des billetteries sur les sites *billetweb.fr* et *shotgun.live/fr*, sur une période limitée définie en accord avec les partenaires du festival qui le souhaitent.

Tarif préférentiel de type « Early Bird »
5 €

Le reversement par Versailles Grand Parc se fera par virement administratif, à l'appui des formulaires justificatifs de recettes du site *billetweb.fr* et *shotgun.live/fr*, il interviendra dans un délai de 30 jours à compter de l'arrêt de la billetterie.

Sur le quota de 50 billets mis en vente sur les sites *billetweb.fr* et *shotgun.live/fr*, 25 billets pourront être vendus au tarif « Early Bird », sur une période d'un mois à partir du 19 décembre 2024.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de ce nouveau tarif culturel ainsi proposé.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Adopte à l'unanimité la création de cette nouvelle tarification du type « Early Bird », à compter du 19 décembre 2024, sur une durée d'un mois, indiquée dans le tableau figurant ci-dessous :

Tarif préférentiel de type « Early Bird »
5 €

Article 2 : Précise que cette vente promotionnelle en ligne de billets sur les sites *billetweb.fr* et *shotgun.live/fr* sera totalement gérée par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, laquelle reversera à la commune pour le Case Ô Arts, par mandat administratif, à l'appui des formulaires justificatifs de recettes des sites *billetweb.fr* et *shotgun.live/fr*, l'intégralité des recettes perçues dans le cadre de la vente des billets en ligne pour sa programmation du 21 mars 2025.

Réf: 2024/12/12 - OBJET : Convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mise en place d'une billetterie commune en ligne pour le Festival Electrochic 2025 prévu du 19 au 29 mars 2025.

Rapporteur : Mme MARVIN

Forts de l'expérience des huit dernières années et afin de faciliter les réservations des publics, les acteurs du « Festival Electrochic » souhaitent mettre en place à l'occasion de la 9^{ème} édition de cette manifestation musicale, une billetterie en ligne, commune à tous les lieux de concerts.

La Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP), fédératrice du festival, en accompagne la coordination et participe au financement de la communication et des cachets artistiques. Elle est chargée de la mise en œuvre et de la gestion de cette billetterie en ligne.

A cet effet, la CAVGP propose une convention de partenariat pour la mise en place de ce dispositif sur les sites internet *billetweb.fr* et *shotgun.live/fr* pour l'achat de billet dans le cadre du « Festival Electrochic » prévu du 19 au 29 mars 2025, comportant un concert le 21 mars 2025 sur la commune de Saint-Cyr-l'Ecole.

Cette billetterie, avec une ouverture prévisionnelle au 19 décembre 2024 pour certains concerts, permettra aux publics de réserver des places pour tous les événements du Festival, quel que soit le lieu ou la date du spectacle, jusqu'au 29 mars 2025.

Pour cette édition 2025, l'équipe du Case Ô Arts, organisatrice de l'événement, proposera son concert au Case Ô Arts. Les tarifs facturés seront ceux qui correspondent à cet établissement culturel, soit pour le Case Ô Arts :

Plein Tarif	Tarif réduit	Tarif préférentiel « Early Bird »
8 €	6 €	5 €

Une campagne de prévente à tarif préférentiel sera organisée en amont du festival au démarrage de la billetterie, sur une période limitée définie en accord avec les partenaires du festival qui le souhaitent.

Le reversement par Versailles Grand Parc se fera par virement administratif, à l'appui des formulaires justificatifs de recettes du site *billetweb.fr*, il interviendra dans un délai de 30 jours à compter de l'arrêt de la billetterie.

Un quota de 50 billets est mis en vente sur les sites *billetweb.fr* et *shotgun.live/fr*, 100 autres billets seront en vente à la Boutique culturelle sise 11^{TER}, avenue Jean Jaurès à Saint-Cyr-l'Ecole, aux tarifs applicables, en vertu de la délibération n° 2024/04/10 du 3 avril 2024. En effet, la pratique de certains tarifs demande la présentation de certains justificatifs.

Plein Tarif	Tarif réduit	Tarif PASS jeunesse	Tarif groupe, association, C.E, PASS + et PASS Culture	Tarif groupe scolaire (écoles collèges, lycées)
8 €	6 €	4 €	6 €	6 €

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la convention ainsi proposée et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide à l'unanimité de conclure une convention de partenariat avec la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc pour la mise en œuvre et la gestion par ladite communauté d'une billetterie en ligne commune à tous les lieux de concerts à l'occasion de la 9^{ème} édition du « Festival Electrochic » prévue du 19 au 29 mars 2025, comportant un concert organisé par l'équipe du Case Ô Arts le 21 mars 2025 au Case Ô Arts.

Article 2 : Précise que cette vente en ligne de billet sur les sites *billetweb.fr* et *shotgun.live/fr* sera totalement gérée par la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, laquelle reversera à la commune pour le Case Ô Arts, par mandat administratif, à l'appui des formulaires justificatifs de recettes des sites *billetweb.fr* et *shotgun.live/fr* l'intégralité des recettes perçues dans le cadre de la vente des billets en ligne pour sa programmation du 21 mars 2025.

Article 3 : Indique que les tarifs applicables sur les sites *billetweb.fr* et *shotgun.live/fr* en vertu de la délibération n° 2024/04/10 du 3 avril 2024 susvisée sont ceux indiqués dans le tableau figurant ci-dessous:

Plein Tarif	Tarif réduit
8 €	6 €

Article 4 : Indique qu'une campagne de prévente à tarif préférentiel sera organisée en amont du festival au démarrage de la billetterie, sur une période limitée définie en accord avec les partenaires du festival qui le souhaitent sur les sites *billetweb.fr* et *shotgun.live/fr*, en vertu de la délibération n° 2024/12/12 du 18 décembre 2024, indiqué dans le tableau figurant ci-dessous:

Tarif préférentiel « Early Bird »
5 €

Article 5 : Indique que les tarifs nécessitant la présentation de documents justificatifs, applicables en vente physique à la Boutique Culturelle, en vertu de la délibération n° 2024/04/10 du 3 avril 2024, sont ceux indiqués dans le tableau figurant ci-dessous :

Plein Tarif	Tarif réduit	Tarif PASS jeunesse	Tarif groupe, association, C.E, PASS + et PASS Culture	Tarif groupe scolaire (écoles collèges, lycées)
8 €	6 €	4 €	6 €	6 €

Article 6 : Autorise le Maire à signer cette convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc.

Réf: 2024/12/13 – OBJET : Classement de parcelles en nature de voirie dans le Domaine Public Communal

Rapporteur : Mme le Maire

La Commune de Saint-Cyr-l'École entretient les voiries ci-après dénommées qui ont le statut de voie communale à usage de circulation publique.

Il est apparu qu'une partie de ces voies publiques était partiellement cadastrée et plus particulièrement :

- dans la rue du Clos de la Fontaine, les parcelles cadastrées section AK n° 79 (53 m²), AK n° 152 (25 m²) et AK n° 153 (24 m²), AK n° 154 (272 m²) et AK n° 155 (270 m²),
- dans la rue Roger Henry, la parcelle AB n° 224 (98 m²),
- dans la rue Danielle Casanova, les parcelles AB n° 309 (56 m²), AB n°310 (33 m²), AB n° 311 (9 m²) et AB n° 320 (82 m²),
- dans la rue Paul Flé, la parcelle AB n°314 (291 m²) ;

Lesdites parcelles sont entretenues par la Commune de Saint-Cyr-l'École depuis plus de trente ans.

En vertu des dispositions de l'article L. 141-3 du Code de la Voirie Routière, le Conseil Municipal est compétent pour prononcer le classement des voies communales.

Le classement envisagé n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la rue du Clos de la Fontaine, de la rue Roger Henry, de la rue Danielle Casanova et de la rue Paul Flé et par conséquent, la dispense d'enquête publique est acquise sur le fondement de l'article L. 141-3.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ce dossier et à autoriser Madame le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide à l'unanimité de classer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées section :

- AK n° 79 (53 m²), AK n° 152 (25 m²) et AK n° 153 (24 m²), AK n° 154 (272 m²) et AK n° 155 (270 m²) sises rue du Clos de la Fontaine,
- AB n° 224 (98 m²) sise rue Roger Henry,
- AB n° 309 (56 m²), AB n°310 (33 m²), AB n° 311 (9 m²) et AB n° 320 (82 m²) sises rue Danielle Casanova,
- AB n°314 (291 m²) sise rue Paul Flé ;

et d'ordonner la mutation foncière nécessaire afin qu'elles soient incorporées au domaine public viaire communal.

Article 2 : Dit que le transfert de ces parcelles dans le domaine public communal, éteint, par lui-même et à dater du jour où la présente délibération sera devenue exécutoire, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Article 3 : Dit que la présente délibération du Conseil Municipal sera publiée et enregistrée au Service de la Publicité Foncière de Versailles 2, par le dépôt de l'acte de classement concomitant dans ledit service.

Article 4 : Autorise le Maire à signer l'acte de transfert de propriété correspondant et généralement faire le nécessaire.

Rapporteur : Mme ROUSSEAU

La Commune de Saint-Cyr-l'École a souhaité réaliser une charte des promoteurs afin de fixer un cadre et une méthodologie de travail avec les maîtres d'ouvrages / opérateurs immobiliers en amont du dépôt de permis de construire, en phases d'instruction, de chantier et jusqu'à la livraison des projets.

Cette charte permettra de créer un cadre d'échange entre les différentes parties prenantes d'un projet de construction : opérateurs, architectes, habitants et riverains.

C'est un document pédagogique qui tend à préciser les attentes de la Commune en matière de construction immobilière, à encourager le dialogue avec les porteurs de projets, promoteurs notamment, et qui porte sur 4 axes principaux :

- le processus d'échanges,
- la qualité de l'intégration urbaine,
- la qualité du paysage en faveur de la biodiversité,
- la qualité architecturale des projets.

La charte a une valeur incitative et indicative et n'a pas vocation à se substituer aux documents d'urbanisme en vigueur, et notamment le Plan Local d'Urbanisme.

Elle est le fruit d'un travail collaboratif entre les élus, les services et les habitants, en partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et Environnement des Yvelines (C.A.U.E 78).

Ce document a été pensé comme évolutif et pourra être modifié à l'avenir.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'approbation de la charte des promoteurs, annexée à la présente délibération.

Echanges entre Mme Marie-Laure ROUSSEAU, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY et Mme le Maire :

L'ensemble des contributeurs est remercié pour ce travail qui aura duré un an. La charte sera mise en ligne sur le site de la ville et communiquée également par le service urbanisme à tout dépositaire d'un document d'urbanisme.

Une charte n'est pas coercitive. Les habitants ne peuvent avoir aucune information en amont d'un projet tant que le permis n'est pas validé.

A l'issue des 2 ateliers organisés afin d'aboutir à la rédaction de la charte, cette dernière est vue comme un outil de dialogue et dépendra de la façon dont il sera utilisé.

Après en avoir délibéré

Article unique : Décide avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) d'approuver la charte des promoteurs de la Ville de Saint-Cyr-l'École annexée à la présente délibération.

Rapporteur : Mme ACHART-VICTOR

Le recensement de la population a lieu tous les ans. A compter de janvier 2025, l'INSEE a ajouté un formulaire « enquête familles » qui s'additionne au formulaire logement déjà présent.

Cet ajout comprend plus de travail pour les agents recenseurs. Il convient de modifier leur rémunération pour le temps de travail réalisé en plus.

Actuellement ils sont indemnisés :

La formation : 20 € par séance

Feuille de logement : 4 € par feuille

Tournée de reconnaissance : 20 €

Forfait téléphonique : 15 €

Il est proposé que pour les enquêtes familles, les agents recenseurs pourront percevoir 2€ par formulaire reçu.

Echanges entre Mme Armelle AGNERAY et Mme le Maire :

Les agents sont intégralement rémunérés par la commune.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide de modifier la rémunération des agents recenseurs comme suit :

La formation : 20 € par séance

Feuille de logement : 4 €

Feuille enquête familles : 2 €

Tournée de reconnaissance : 20 €

Forfait téléphonique : 15 €

Réf : 2024/12/16 - OBJET : Modification du tableau des effectifs.

Rapporteur : Monsieur Frédéric BUONO

A la suite des derniers mouvements au sein de la collectivité, il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en tenant compte des postes déjà ouverts et non pourvus à ce jour.

Dans ce cadre, il est proposé de créer :

- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'agent social à temps complet
- 1 poste de puériculture hors classe à temps complet
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture classe normale à temps complet

Dans ce cadre, il est proposé de fermer :

- 1 poste d'animateur à temps complet

Il appartient au conseil municipal de se prononcer. Le tableau des effectifs est annexé à la délibération.

Echanges entre M. Maurice IMBARD et M. Frédéric BUONO :

Un animateur a changé de filière, ce qui explique la fermeture de poste.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide à l'unanimité de créer :

- 1 poste de rédacteur à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'agent social à temps complet
- 1 poste de puériculture hors classe à temps complet
- 3 postes d'auxiliaire de puériculture classe normale à temps complet

Article 2 : Décide de fermer :

- 1 poste d'animateur à temps complet

Article 3 : Modifie en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal à la date du 1^{er} janvier 2025

Réf: 2024/12/17 - OBJET : Avenant n° 1 à la police d'assurance des dommages aux biens, lot n° 1 B, conclue par l'intermédiaire du groupement de commandes du CIG (Salon des Arts 2024)

Rapporteur : M. LANCELIN

Par délibération du 14 décembre 2022, le conseil municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes constitué par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France pour la période 2024-2027 pour conclure des marchés de services d'assurance des dommages aux biens, de la responsabilité civile de la collectivité, de la flotte automobile, de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus.

Le CIG a recouru à une procédure d'appel d'offres ouvert et sa commission d'appel d'offres a attribué le lot afférent à l'assurance des dommages aux biens pour la commune de Saint-Cyr-l'École à l'assureur SMACL ASSURANCES (assureur sortant), lequel a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Ainsi, pour la commune de Saint-Cyr-l'École, le contrat conclu pour l'assurance des dommages aux biens incluant la garantie bris de machine informatique et l'assurance multirisque exposition clou à clou (lot n° 1 B), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027, comporte, au titre de l'année 2024, une prime annuelle de 99 123 € HT, soit 107 580,43 € TTC.

La SMACL a adressé un avenant n° 1 à cette police d'assurance concernant un supplément de prime résultant du fait que le montant des œuvres exposées au Salon des Arts 2024, soit 260 550 €, excède le montant de la garantie prévue au contrat d'assurance des dommages aux biens pour les expositions temporaires, laquelle est limitée à 100 000 €.

La valeur globale des œuvres exposées ayant été rectifiée, la SMACL a adressé un avenant n° 3 modifiant l'avenant n° 1 avec la valeur de ces oeuvres pour un montant de 226 450 €, excédant la garantie susmentionnée prévue au contrat.

L'assureur de la commune a accordé sa garantie pour le supplément de valeur de l'exposition moyennant une prime complémentaire de 758,20 € HT, soit 822,18 € TTC (962,89 € HT, soit 1 044,15 € TTC, initialement prévu).

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la conclusion de l'avenant n° 1 à la police d'assurance des dommages aux biens (lot n° 1 B), rectifié par l'avenant n° 3, concernant la prime complémentaire demandée par la SMACL ASSURANCES pour la valeur des œuvres exposées au Salon des Arts 2024 dépassant le montant de la garantie accordée dans le cadre de la police des dommages aux biens.

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de conclure un avenant n° 1 et un avenant n° 3 rectificatif à la police d'assurance des dommages aux biens (lot n° 1 B) souscrite dans le cadre du groupement de commandes piloté par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France auprès de l'assureur SMACL ASSURANCES, afin de prendre en considération le fait que la valeur globale des œuvres exposées au Salon des Arts 2024, soit 226 450 € (au lieu de 260 550 €), excède le montant de la garantie prévue dans le cadre de ladite police d'assurance pour les expositions temporaires (limitée à 100 000 €), l'assureur de la commune ayant accordé sa garantie pour le supplément de valeur de l'exposition susmentionnée moyennant une prime complémentaire de 758,20 € HT, soit 822,18 € TTC.

Article 2 : Autorise le Maire à signer ces avenants à la police susmentionnée.

Réf: 2024/12/18 - OBJET : Avenant n° 2 à la police d'assurance des dommages aux biens, lot n° 1 B, conclue par l'intermédiaire du groupement de commandes du CIG (superficie assurée en 2025)

Rapporteur : M. LANCELIN

Par délibération du 14 décembre 2022, le conseil municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes constitué par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France pour la période 2024-2027 pour conclure des marchés de services d'assurance des dommages aux biens, de la responsabilité civile de la collectivité, de la flotte automobile, de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus.

Le CIG a recouru à une procédure d'appel d'offres ouvert et sa commission d'appel d'offres a attribué le lot afférent à l'assurance des dommages aux biens pour la commune de Saint-Cyr-l'École à l'assureur SMACL ASSURANCES (assureur sortant), lequel a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Ainsi, pour la commune de Saint-Cyr-l'École, le contrat conclu pour l'assurance des dommages aux biens incluant la garantie bris de machine informatique et l'assurance multirisque exposition clou à clou (lot n° 1 B), entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027, comporte, au titre de l'année 2024, une prime annuelle de 99 123 € HT, soit 107 580,43 € TTC.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la superficie assurée a évolué à la suite des faits suivants :

- La reprise en gestion directe par la commune et la réintégration à compter du 1^{er} septembre 2024 dans le patrimoine communal assuré de la crèche collective dénommée « les Libellules », située 6, rue Maryse Bastié, à la suite de la renonciation du candidat retenu à l'issue de la procédure de délégation de service public et de la décision du délégataire sortant de ne pas poursuivre la gestion de cet équipement au-delà du 31 août 2024. La superficie de cette structure représente 1 340 m²,
- L'intégration à compter du 1^{er} septembre 2024 dans le patrimoine communal assuré du nouveau groupe scolaire Dorine Bourneton situé 6, rue Jacqueline Dubut, pour une superficie de 1 780 m².

L'adjonction de ces deux équipements porte la superficie totale assurée de 52 170 m² (au 1^{er} janvier 2024) à 55 290 m² depuis le 1^{er} septembre 2024. Le coût supplémentaire de l'assurance de ces biens pour 4 mois (septembre à décembre 2024) sera inclus dans la prime d'assurance des dommages aux biens appelée pour l'exercice 2025.

La SMACL a adressé un avenant n° 2 à cette police d'assurance afin de prendre en considération cette superficie supplémentaire au 1^{er} septembre 2024 et également à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la conclusion de l'avenant n° 2 à la police d'assurance des dommages aux biens (lot n° 1 B) concernant l'intégration dans le patrimoine assuré des deux équipements municipaux susmentionnés.

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de conclure un avenant n° 2 à la police d'assurance des dommages aux biens (lot n° 1 B) souscrite dans le cadre du groupement de commandes piloté par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France auprès de l'assureur SMACL ASSURANCES, afin de prendre en considération la superficie supplémentaire résultant de l'intégration depuis le 1^{er} septembre 2024 dans le patrimoine communal assuré de la crèche collective dénommée «les Libellules » située 6, rue Maryse Bastié et du nouveau groupe scolaire Dorine Bourneton sis 6, rue Jacqueline Dubut, le montant de prime supplémentaire pour quatre mois (septembre à décembre 2024) sera inclus dans la prime d'assurance des dommages aux biens appelée pour l'exercice 2025.

Article 2 : Autorise le Maire à signer cet avenant à la police susmentionnée.

Réf : 2024/12/19 - OBJET : Avenant n° 1 à la police d'assurance de la flotte automobile (lot n° 3 B) conclue par l'intermédiaire du groupement de commandes du CIG (mouvements intervenus dans le parc automobile assuré depuis le 1^{er} janvier 2024).

Rapporteur : M. LANCELIN

Par délibération du 14 décembre 2022, le conseil municipal a décidé d'adhérer au groupement de commandes constitué par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France pour la période 2024-2027 pour conclure des marchés de services d'assurance des dommages aux biens, de la responsabilité civile de la collectivité, de la flotte automobile, de la protection juridique de la collectivité et de la protection fonctionnelle des agents et des élus.

Le CIG a recouru à une procédure d'appel d'offres ouvert et sa commission d'appel d'offres a attribué le lot afférent à l'assurance de la flotte automobile pour la commune de Saint-Cyr-l'École à l'assureur SMACL ASSURANCES (assureur sortant), lequel a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Ainsi, pour la commune de Saint-Cyr-l'École, le contrat conclu pour l'assurance de la flotte automobile (lot n° 3 B) et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027, comporte, au titre de l'année 2024, une prime annuelle de 31 613,39 € HT (dont 750 € HT pour la garantie auto-collaborateur et 1 080 € HT pour la garantie bris de machine), soit 38 818,21 € TTC.

La SMACL ASSURANCES a adressé à la commune un avenant n° 1 relatif à la prise en considération des mouvements intervenus dans le parc automobile assuré depuis le 1^{er} janvier 2024, se traduisant par un supplément de prime de 3 306,21 € TTC, correspondant à l'intégration dans la police d'assurance de six véhicules d'occasion acquis depuis le 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la conclusion de l'avenant n° 1 à la police d'assurance de la flotte automobile (lot n° 3 B) concernant la prise en compte des mouvements intervenus dans le parc automobile assuré depuis le 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité de conclure un avenant n° 1 à la police d'assurance de la flotte automobile (lot n° 3 B) souscrite dans le cadre du groupement de commandes piloté par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France auprès de l'assureur SMACL ASSURANCES, afin de prendre en considération les mouvements intervenus dans le parc automobile assuré depuis le 1^{er} janvier 2024, aboutissant à un supplément de prime de 3 306,21 € TTC.

Article 2 : Autorise le Maire à signer cet avenant à la police susmentionnée.

Réf : 2024/12/20 – Objet : Accord-cadre relatif aux travaux d'entretien de la voirie communale

Rapporteur : M. LANCELIN

Les travaux faisant l'objet de cette opération concernent l'entretien et les réparations courantes, ou d'urgence, de la voirie communale, mais également toutes les interventions liées aux aménagements neufs, pendant une durée maximum de quatre années.

L'enveloppe budgétaire allouée par le Maître d'ouvrage est établie comme suit :

- 10.000.000,00 € HT, soit 12.000.000,00 € TTC pour la durée totale du marché.

Au regard de ce montant, la procédure formalisée (appel d'offres ouvert) a été retenue.

La consultation a ainsi fait l'objet d'une publication, lancée le 19 octobre 2024, sur la plateforme acheteur (ACHATPUBLIC), ainsi que sur les supports légaux (BOAMP, JOUE).

La date limite de remise des offres était fixée au 20 novembre 2024.

Trois offres ont été remises dans les délais impartis.

A l'issue de cette consultation et après décision de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 12 décembre 2024, l'accord-cadre susmentionné a été attribué à la société WATELET TP SAS, celle-ci ayant produit l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des besoins de la commune.

Le marché sera notifié à la société début janvier 2025.

Il est conclu pour une durée de quatre ans maximum à compter de sa date de notification, avec un montant total maximum de dix millions d'euros hors taxes, soit douze millions d'euros toutes taxes comprises.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Madame le Maire à signer le marché de travaux d'entretien de la voirie communale avec la société WATELET TP SAS.

Echanges entre M. Henri LANCELIN, Mme Marie LITWINOWICZ et Mme le Maire :

Cette entreprise a déjà travaillé pour la ville auparavant. Il n'y a pas de limite au nombre de fois où un marché peut être attribué à une même entreprise. C'est la mieux disante qui est retenue.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Autorise à l'unanimité le Maire à signer le marché de travaux d'entretien de la voirie communale, avec la société WATELET TP SAS sise 73, rue des Pêcheurs, 78370 PLAISIR.

Article 2 : Précise le montant de l'accord-cadre, sur la durée du marché :

- Montant minimum : sans.
- Montant maximum : 10.000.000,00 € HT.

Article 3 : Précise que cet accord-cadre prend effet à compter de sa date de notification et qu'il est conclu pour une durée d'un an. Il fera l'objet de trois reconductions tacites de même durée, et dans les mêmes conditions, sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre ans.

Article 4 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Réf: 2024/12/NDS – OBJET : Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : Désaffectation et déclassement par anticipation de parcelles ou groupe de parcelles du domaine public communal.

NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE UNIQUE POUR 20 PROJETS DE DÉLIBÉRATION

Rapporteur : Mme le Maire

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de la Fontaine Saint-Martin, la réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop, Decour-Macé, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin affecte la voirie communale les desservant.

La suppression partielle ou totale de certaines rues aboutit à un changement d'affectation puisqu'après déclassement du domaine public communal, elles vont rentrer dans le domaine privé de la commune en vue d'une cession de leur assiette foncière dans le cadre d'échanges de terrains avec l'Entreprise Sociale de l'Habitat Les Résidences Yvelines Essonne (l'ESH LRYE), laquelle cèdera également des parcelles à la commune (parties en rose sur le plan annexé à la délibération) en raison de la modification de l'emprise de certaines de ces voies, notamment pour les rues Jean Macé, Romain Rolland, du 8 mai 1945 et Jean-Pierre Timbaud.

Ces échanges de terrains entre la commune et l'ESH LRYE ne pourront intervenir qu'après la désaffectation et le déclassement partiel ou total du domaine public communal de l'assiette foncière des rues concernées.

Ce déclassement concerne plusieurs rues et leurs dépendances (parties en vert sur le plan annexé à la délibération), soit partiellement (rues Jean Macé, du 8 mai 1945, Romain Rolland, Jean-Pierre Timbaud, une partie du trottoir rue Jean Catelas), soit totalement (rues Berthie Albrecht et Suzanne Masson).

Une enquête publique a été organisée à cet effet du 30 mai au 14 juin 2024 inclus et par délibération n° 2024/07/5 du 3 juillet 2024, le Conseil Municipal a approuvé les conclusions du Commissaire enquêteur et pris acte de son avis favorable.

Les rues susmentionnées et leurs dépendances (trottoirs, aires de stationnement sur le domaine public) sont affectées actuellement à l'usage direct du public puisqu'elles remplissent des fonctions de desserte et/ou de circulation pour les habitants de ce quartier. Leur désaffectation empêcherait leur usage par les riverains qui ne pourraient plus aller et venir chez eux librement. Il est donc nécessaire d'engager une démarche de déclassement anticipé en application de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

En application de cet article, par délibération n° 2024/07/6 du 3 juillet 2024, le Conseil Municipal a prononcé la désaffectation et le déclassement par anticipation du domaine public communal (parties en vert sur le plan annexé à cette délibération), de manière partielle pour l'assiette foncière des rues Jean Macé, du 8 mai 1945, Romain Rolland, Jean-Pierre Timbaud, une partie du trottoir rue Jean Catelas, ainsi que de leurs dépendances, et de manière totale pour l'assiette foncière des rues Berthie Albrecht et Suzanne Masson et de leurs dépendances.

Cette délibération précise que la désaffectation des rues ou partie de rue concernées prendra effet ultérieurement dès lors que les voies de remplacement auront été réalisées, soit dans un délai fixé par cette même délibération sans pouvoir excéder six ans à compter de l'acte de déclassement anticipé, soit au plus tard le 31/12/2030.

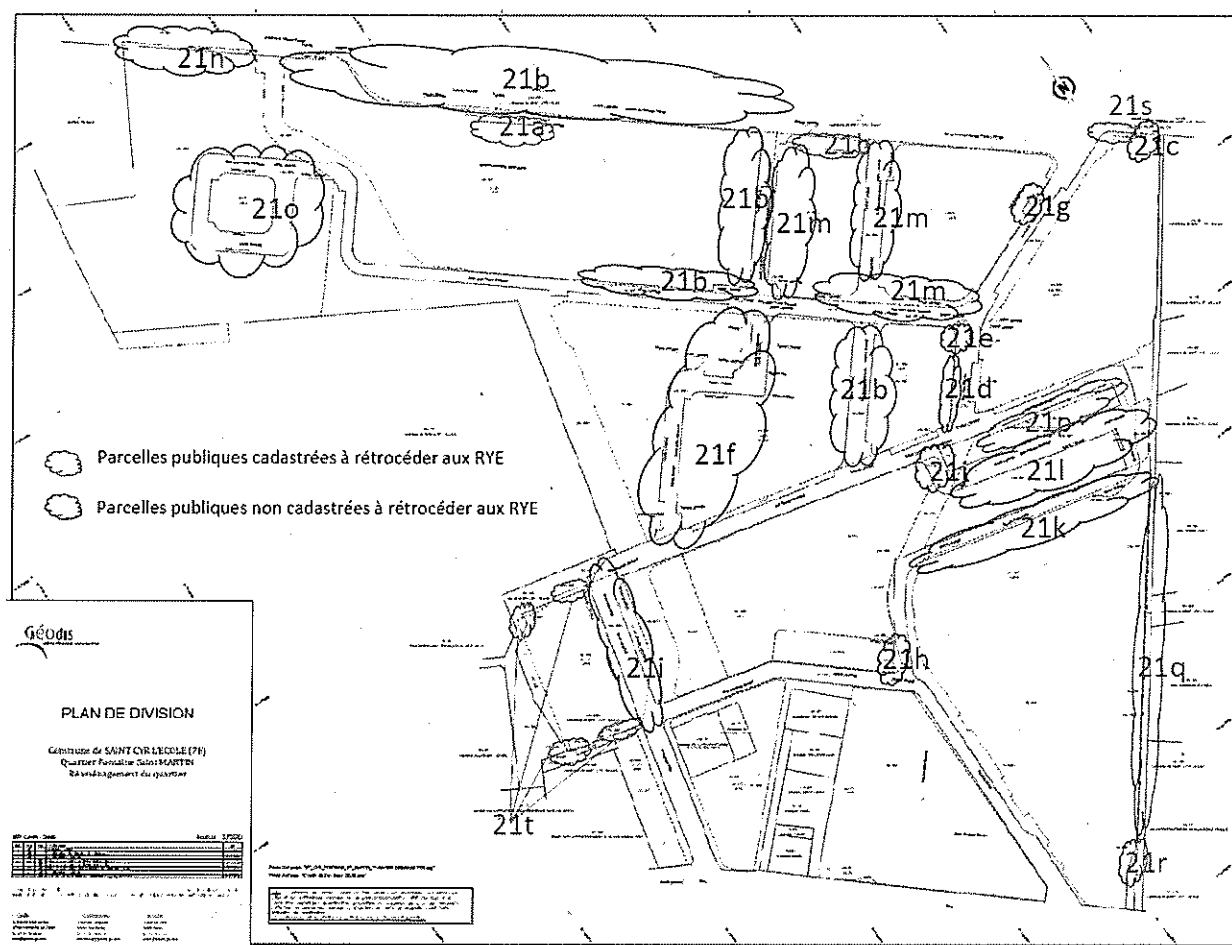
Jusqu'à cette date, il est donc nécessaire de maintenir ces voies à l'usage direct du public en permettant leur usage par les résidents et riverains pour accéder chez eux et/ou pour circuler dans leur quartier.

La désaffectation et le déclassement effectifs devront être confirmés par une seconde délibération après constat d'huissier constatant que les rues ou parties de rue concernées ne sont plus utilisées par les riverains et ne sont donc plus affectées à l'usage direct du public.

Ainsi, la présente note explicative de synthèse a pour objet de proposer au Conseil Municipal de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement par anticipation par parcelle ou groupe de parcelles, de manière partielle pour l'assiette foncière des rues Jean Macé, du 8 mai 1945, Romain Rolland, Jean-Pierre Timbaud, ainsi qu'une partie du trottoir rue Jean Catelas, et de manière totale pour l'assiette foncière des rues Berthie Albrecht et Suzanne Masson, étant précisé que cette désaffectation devra prendre effet au plus tard dans six années révolues, soit au plus tard le 31/12/2030. Cela implique l'adoption de 20 délibérations par le Conseil Municipal (une par parcelle ou par groupe de parcelles concernés), avec un vote pour chacune d'elle.

Cette procédure encadrée par l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoit l'établissement d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation, laquelle a été réalisée et annexée à chaque projet de délibération soumis à l'assemblée communale.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.



anticipation de parcelles ou groupe de parcelles du domaine public communal : parcelle cadastrée section AC numéro 238

Article 1 : Décide à l'unanimité que la désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 238 (n° 21a sur le plan de division ci-annexé), située avenue du Colonel Fabien, sera effective au plus tard dans six années révolues, soit au plus tard le 31 décembre 2030.

Article 2 : Décide de prononcer le déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée section AC numéro 238.

Article 3 : Précise que, dès qu'elle sera effective, la désaffectation de la parcelle mentionnée à l'article 1, sera constatée par une nouvelle délibération, après constat d'huissier constatant qu'elle n'est plus utilisée par les riverains et n'est donc plus affectée à l'usage direct du public.

Article 4 : Indique que l'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété communale mentionnée à l'article 1, est annexée à la présente délibération

Article 5 : Autorise le Maire ou son représentant habilité à cet effet à prendre toutes les dispositions nécessaires au déclassement anticipé et à la désaffectation ultérieure de la présente parcelle ainsi qu'à signer tous les documents afférents.

Réf: 2024/12/21b – OBJET : Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : désaffectation et déclassement par anticipation de parcelles ou groupe de parcelles du domaine public communal : parcelles cadastrées section AC numéros 240, 288 et 290

Article 1 : Décide à l'unanimité que la désaffectation des parcelles cadastrées section AC numéros 240, 288 et 290 (n° 21b sur le plan de division ci-annexé), situées respectivement avenue du Colonel Fabien et rue Suzanne Masson sera effective au plus tard dans six années révolues, soit au plus tard le 31 décembre 2030.

Article 2 : Décide de prononcer le déclassement par anticipation des parcelles cadastrées section AC numéros 240, 288 et 290.

Article 3 : Précise que, dès qu'elle sera effective, la désaffectation des parcelles mentionnées à l'article 1, sera constatée par une nouvelle délibération, après constat d'huissier constatant qu'elles ne sont plus utilisées par les riverains et ne sont donc plus affectées à l'usage direct du public.

Article 4 : Indique que l'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation du domaine public communal des propriétés communales mentionnées à l'article 1, est annexée à la présente délibération

Article 5 : Autorise le Maire ou son représentant habilité à cet effet à prendre toutes les dispositions nécessaires au déclassement anticipé et à la désaffectation ultérieure des présentes parcelles ainsi qu'à signer tous les documents afférents.

Réf: 2024/12/21c – OBJET : Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : désaffectation et déclassement par anticipation de parcelles ou groupe de parcelles du domaine public communal : parcelles cadastrées section AC numéros 274 et 309

Article 1 : Décide à l'unanimité que la désaffectation des parcelles cadastrées section AC numéros 274 et 309 (n° 21c sur le plan de division ci-annexé), situées avenue du Colonel Fabien, sera effective au plus tard dans six années révolues, soit au plus tard le 31 décembre 2030.

Article 2 : Décide de prononcer le déclassement par anticipation des parcelles cadastrées section AC numéros 274 et 309.

Article 3 : Précise que, dès qu'elle sera effective, la désaffectation des parcelles mentionnées à l'article 1, sera constatée par une nouvelle délibération, après constat d'huissier constatant qu'elles ne sont plus utilisées par les riverains et ne sont donc plus affectées à l'usage direct du public.

Article 4 : Indique que l'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation du domaine public communal des propriétés communales mentionnées à l'article 1, est annexée à la présente délibération

Article 5 : Autorise le Maire ou son représentant habilité à cet effet à prendre toutes les dispositions nécessaires au déclassement anticipé et à la désaffectation ultérieure des présentes parcelles ainsi qu'à signer tous les documents afférents.

Réf: 2024/12/21d – OBJET : Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : désaffectation et déclassement par anticipation de parcelles ou groupe de parcelles du domaine public communal : parcelle cadastrée section AC numéro 276

Article 1 : Décide à l'unanimité que la désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 276 (n° 21d sur le plan de division ci-annexé), située rue Jean Catelas, sera effective au plus tard dans six années révolues, soit au plus tard le 31 décembre 2030.

Article 2 : Décide de prononcer le déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée section AC numéro 276.

Article 3 : Précise que, dès qu'elle sera effective, la désaffectation de la parcelle mentionnée à l'article 1, sera constatée par une nouvelle délibération, après constat d'huissier constatant qu'elle n'est plus utilisée par les riverains et n'est donc plus affectée à l'usage direct du public.

Article 4 : Indique que l'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété communale mentionnée à l'article 1, est annexée à la présente délibération

Article 5 : Autorise le Maire ou son représentant habilité à cet effet à prendre toutes les dispositions nécessaires au déclassement anticipé et à la désaffectation ultérieure de la présente parcelle ainsi qu'à signer tous les documents afférents.

Réf: 2024/12/21e – OBJET : Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : désaffectation et déclassement par anticipation de parcelles ou groupe de parcelles du domaine public communal : parcelle cadastrée section AC numéro 277.

Article 1 : Décide à l'unanimité que la désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 277 (n° 21e sur le plan de division ci-annexé) située angle rue Jean Catelas et rue Jean-Pierre Timbaud , sera effective au plus tard dans six années révolues, soit au plus tard le 31 décembre 2030.

Article 2 : Décide de prononcer le déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée section AC numéro 277.

Article 3 : Précise que, dès qu'elle sera effective, la désaffectation de la parcelle mentionnée à l'article 1, sera constatée par une nouvelle délibération, après constat d'huissier constatant qu'elle n'est plus utilisée par les riverains et n'est donc plus affectée à l'usage direct du public.

Article 4 : Indique que l'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété communale mentionnée à l'article 1, est annexée à la présente délibération.

Article 5 : Autorise le Maire ou son représentant habilité à cet effet à prendre toutes les dispositions nécessaires au déclassement anticipé et à la désaffectation ultérieure de la présente parcelle ainsi qu'à signer tous les documents afférents.

Réf: 2024/12/21f – OBJET : Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : désaffectation et déclassement par anticipation de parcelles ou groupe de parcelles du domaine public communal : parcelle cadastrée section AC numéro 278.

Article 1 : Décide à l'unanimité que la désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 278 (n° 21f sur le plan de division ci-annexé), située rue Berthie Albrecht, sera effective au plus tard dans six années révolues, soit au plus tard le 31 décembre 2030.

Article 2 : Décide de prononcer le déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée section AC numéro 278.

Article 3 : Précise que, dès qu'elle sera effective, la désaffectation de la parcelle mentionnée à l'article 1, sera constatée par une nouvelle délibération, après constat d'huissier constatant qu'elle n'est plus utilisée par les riverains et n'est donc plus affectée à l'usage direct du public.

Article 4 : Indique que l'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété communale mentionnée à l'article 1, est annexée à la présente délibération

Article 5 : Autorise le Maire ou son représentant habilité à cet effet à prendre toutes les dispositions nécessaires au déclassement anticipé et à la désaffectation ultérieure de la présente parcelle ainsi qu'à signer tous les documents afférents.

Réf: 2024/12/21g – OBJET : Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : désaffectation et déclassement par anticipation de parcelles ou groupe de parcelles du domaine public communal : parcelle cadastrée section AC numéro 280.

Article 1 : Décide à l'unanimité que la désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 280 (n° 21g sur le plan de division ci-annexé), située rue Jean Catelas, sera effective au plus tard dans six années révolues, soit au plus tard le 31 décembre 2030.

Article 2 : Décide de prononcer le déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée section AC numéro 280.

Article 3 : Précise que, dès qu'elle sera effective, la désaffectation de la parcelle mentionnée à l'article 1, sera constatée par une nouvelle délibération, après constat d'huissier constatant qu'elle n'est plus utilisée par les riverains et n'est donc plus affectée à l'usage direct du public.

Article 4 : Indique que l'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété communale mentionnée à l'article 1, est annexée à la présente délibération

Article 5 : Autorise le Maire ou son représentant habilité à cet effet à prendre toutes les dispositions nécessaires au déclassement anticipé et à la désaffectation ultérieure de la présente parcelle ainsi qu'à signer tous les documents afférents.

Réf: 2024/12/21h – OBJET : Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : désaffectation et déclassement par anticipation de parcelles ou groupe de parcelles du domaine public communal : parcelle cadastrée section AC numéro 281.

Article 1 : Décide à l'unanimité que la désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 281 (n° 21h sur le plan de division ci-annexé), située angle rue du 8 mai 1945 et rue Jacques Decour, sera effective au plus tard dans six années révolues, soit au plus tard le 31 décembre 2030.

Article 2 : Décide de prononcer le déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée section AC numéro 281.

Article 3 : Précise que, dès qu'elle sera effective, la désaffectation de la parcelle mentionnée à l'article 1, sera constatée par une nouvelle délibération, après constat d'huissier constatant qu'elle n'est plus utilisée par les riverains et n'est donc plus affectée à l'usage direct du public.

Article 4 : Indique que l'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété communale mentionnée à l'article 1, est annexée à la présente délibération

Article 5 : Autorise le Maire ou son représentant habilité à cet effet à prendre toutes les dispositions nécessaires au déclassement anticipé et à la désaffectation ultérieure de la présente parcelle ainsi qu'à signer tous les documents afférents.

Réf: 2024/12/21i – OBJET : Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : désaffectation et déclassement par anticipation de parcelles ou groupe de parcelles du domaine public communal : parcelle cadastrée section AC numéro 283.

Article 1 : Décide à l'unanimité que la désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 283 (n° 21i sur le plan de division ci-annexé), située rue Jean Macé, sera effective au plus tard dans six années révolues, soit au plus tard le 31 décembre 2030.

Article 2 : Décide de prononcer le déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée section AC numéro 283.

Article 3 : Précise que, dès qu'elle sera effective, la désaffectation de la parcelle mentionnée à l'article 1, sera constatée par une nouvelle délibération, après constat d'huissier constatant qu'elle n'est plus utilisée par les riverains et n'est donc plus affectée à l'usage direct du public.

Article 4 : Indique que l'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété communale mentionnée à l'article 1, est annexée à la présente délibération

Article 5 : Autorise le Maire ou son représentant habilité à cet effet à prendre toutes les dispositions nécessaires au déclassement anticipé et à la désaffectation ultérieure de la présente parcelle ainsi qu'à signer tous les documents afférents.

Réf: 2024/12/21j – OBJET : Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : désaffectation et déclassement par anticipation de parcelles ou groupe de parcelles du domaine public communal : parcelle cadastrée section AC numéro 284

Article 1 : Décide à l'unanimité que la désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 284 (n° 21j sur le plan de division ci-annexé), située rue Romain Rolland, sera effective au plus tard dans six années révolues, soit au plus tard le 31 décembre 2030.

Article 2 : Décide de prononcer le déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée section AC numéro 284.

Article 3 : Précise que, dès qu'elle sera effective, la désaffectation de la parcelle mentionnée à l'article 1, sera constatée par une nouvelle délibération, après constat d'huissier constatant qu'elle n'est plus utilisée par les riverains et n'est donc plus affectée à l'usage direct du public.

Article 4 : Indique que l'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété communale mentionnée à l'article 1, est annexée à la présente délibération

Article 5 : Autorise le Maire ou son représentant habilité à cet effet à prendre toutes les dispositions nécessaires au déclassement anticipé et à la désaffectation ultérieure de la présente parcelle ainsi qu'à signer tous les documents afférents.

Réf: 2024/12/21k – OBJET : Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : désaffectation et déclassement par anticipation de parcelles ou groupe de parcelles du domaine public communal : parcelle cadastrée section AC numéro 286

Article 1 : Décide à l'unanimité que la désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 286 (n° 21k sur le plan de division ci-annexé), située rue du 8 mai 1945, sera effective au plus tard dans six années révolues, soit au plus tard le 31 décembre 2030.

Article 2 : Décide de prononcer le déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée section AC numéro 286.

Article 3 : Précise que, dès qu'elle sera effective, la désaffectation de la parcelle mentionnée à l'article 1, sera constatée par une nouvelle délibération, après constat d'huissier constatant qu'elle n'est plus utilisée par les riverains et n'est donc plus affectée à l'usage direct du public.

Article 4 : Indique que l'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété communale mentionnée à l'article 1, est annexée à la présente délibération

Article 5 : Autorise le Maire ou son représentant habilité à cet effet à prendre toutes les dispositions nécessaires au déclassement anticipé et à la désaffectation ultérieure de la présente parcelle ainsi qu'à signer tous les documents afférents.

Réf: 2024/12/21l – OBJET : Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : désaffectation et déclassement par anticipation de parcelles ou groupe de parcelles du domaine public communal : parcelle cadastrée section AC numéro 287

Article 1 : Décide à l'unanimité que la désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 287 (n° 21l sur le plan de division ci-annexé), située rue Romain Rolland, sera effective au plus tard dans six années révolues, soit au plus tard le 31 décembre 2030.

Article 2 : Décide de prononcer le déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée section AC numéro 287.

Article 3 : Précise que, dès qu'elle sera effective, la désaffectation de la parcelle mentionnée à l'article 1, sera constatée par une nouvelle délibération, après constat d'huissier constatant qu'elle n'est plus utilisée par les riverains et n'est donc plus affectée à l'usage direct du public.

Article 4 : Indique que l'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété communale mentionnée à l'article 1, est annexée la présente délibération

Article 5 : Autorise le Maire ou son représentant habilité à cet effet à prendre toutes les dispositions nécessaires au déclassement anticipé et à la désaffectation ultérieure de la présente parcelle ainsi qu'à signer tous les documents afférents.

Réf: 2024/12/21m – OBJET : Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : désaffectation et déclassement par anticipation de parcelles ou groupe de parcelles du domaine public communal : parcelle cadastrée section AC numéro 289

Article 1 : Décide à l'unanimité que la désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 289 (n°21m sur le plan de division ci-annexé) située angle rue Suzanne Masson et avenue du Colonel Fabien, sera effective au plus tard dans six années révolues, soit au plus tard le 31 décembre 2030.

Article 2 : Décide de prononcer le déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée section AC numéro 289.

Article 3 : Précise que, dès qu'elle sera effective, la désaffectation de la parcelle mentionnée à l'article 1, sera constatée par une nouvelle délibération, après constat d'huissier constatant qu'elle n'est plus utilisée par les riverains et n'est donc plus affectée à l'usage direct du public.

Article 4 : Indique que l'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété communale mentionnée à l'article 1, est annexée à la présente délibération

Article 5 : Autorise le Maire ou son représentant habilité à cet effet à prendre toutes les dispositions nécessaires au déclassement anticipé et à la désaffectation ultérieure de la présente parcelle ainsi qu'à signer tous les documents afférents.

Réf: 2024/12/21n – OBJET : Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : désaffectation et déclassement par anticipation de parcelles ou groupe de parcelles du domaine public communal : parcelle cadastrée section AC numéro 291

Article 1 : Décide à l'unanimité que la désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 291 (n° 21n sur le plan de division ci-annexé), située avenue du Colonel Fabien, sera effective au plus tard dans six années révolues, soit au plus tard le 31 décembre 2030.

Article 2 : Décide de prononcer le déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée section AC numéro 291.

Article 3 : Précise que, dès qu'elle sera effective, la désaffectation de la parcelle mentionnée à l'article 1, sera constatée par une nouvelle délibération, après constat d'huissier constatant qu'elle n'est plus utilisée par les riverains et n'est donc plus affectée à l'usage direct du public.

Article 4 : Indique que l'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété communale mentionnée à l'article 1, est annexée à la présente délibération

Article 5 : Autorise le Maire ou son représentant habilité à cet effet à prendre toutes les dispositions nécessaires au déclassement anticipé et à la désaffectation ultérieure de la présente parcelle ainsi qu'à signer tous les documents afférents.

Réf: 2024/12/21o – OBJET : Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : désaffectation et déclassement par anticipation de parcelles ou groupe de parcelles du domaine public communal : parcelle cadastrée section AC numéro 292

Article 1 : Décide à l'unanimité que la désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 292 (n° 21o sur le plan de division ci-annexé), située rue Jean Pierre Timbaud, sera effective au plus tard dans six années révolues, soit au plus tard le 31 décembre 2030.

Article 2 : Décide de prononcer le déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée section AC numéro 292.

Article 3 : Précise que, dès qu'elle sera effective, la désaffectation de la parcelle mentionnée à l'article 1, sera constatée par une nouvelle délibération, après constat d'huissier constatant qu'elle n'est plus utilisée par les riverains et n'est donc plus affectée à l'usage direct du public.

Article 4 : Indique que l'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété communale mentionnée à l'article 1, est annexée à la présente délibération.

Article 5 : Autorise le Maire ou son représentant habilité à cet effet à prendre toutes les dispositions nécessaires au déclassement anticipé et à la désaffectation ultérieure de la présente parcelle ainsi qu'à signer tous les documents afférents.

Réf: 2024/12/21p – OBJET : Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : désaffectation et déclassement par anticipation de parcelles ou groupe de parcelles du domaine public communal : parcelle cadastrée section AC numéro 294

Article 1 : Décide à l'unanimité que la désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 294 (n° 21p sur le plan de division ci-annexé) située rue Romain Roland, sera effective au plus tard dans six années révolues, soit au plus tard le 31 décembre 2030.

Article 2 : Décide de prononcer le déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée section AC numéro 294.

Article 3 : Précise que, dès qu'elle sera effective, la désaffectation de la parcelle mentionnée à l'article 1, sera constatée par une nouvelle délibération, après constat d'huissier constatant qu'elle n'est plus utilisée par les riverains et n'est donc plus affectée à l'usage direct du public.

Article 4 : Indique que l'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété communale mentionnée à l'article 1, est annexée à la présente délibération.

Article 5 : Autorise le Maire ou son représentant habilité à cet effet à prendre toutes les dispositions nécessaires au déclassement anticipé et à la désaffectation ultérieure de la présente parcelle ainsi qu'à signer tous les documents afférents.

Réf: 2024/12/21q – OBJET : Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : désaffectation et déclassement par anticipation de parcelles ou groupe de parcelles du domaine public communal : parcelles cadastrées section AC numéros 295 et 297

Article 1 : Décide à l'unanimité que la désaffectation des parcelles cadastrées section AC numéros 295 et 297 (n° 21q sur le plan de division ci-annexé), situées chemin des Ecoliers, sera effective au plus tard dans six années révolues, soit au plus tard le 31 décembre 2030.

Article 2 : Décide de prononcer le déclassement par anticipation des parcelles cadastrées section AC numéros 295 et 297.

Article 3 : Précise que, dès qu'elle sera effective, la désaffectation des parcelles mentionnées à l'article 1, sera constatée par une nouvelle délibération, après constat d'huissier constatant qu'elles ne sont plus utilisées par les riverains et ne sont donc plus affectées à l'usage direct du public.

Article 4 : Indique que l'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation du domaine public communal des propriétés communales mentionnées à l'article 1, est annexée à la présente délibération

Article 5 : Autorise le Maire ou son représentant habilité à cet effet à prendre toutes les dispositions nécessaires au déclassement anticipé et à la désaffectation ultérieure des présentes parcelles ainsi qu'à signer tous les documents afférents.

Réf: 2024/12/21r – OBJET : Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : désaffectation et déclassement par anticipation de parcelles ou groupe de parcelles du domaine public communal : parcelle cadastrée section AC numéro 298

Article 1 : Décide à l'unanimité que la désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 298 (n° 21r sur le plan de division ci-annexé) située Chemin des Ecoliers, sera effective au plus tard dans six années révolues, soit au plus tard le 31 décembre 2030.

Article 2 : Décide de prononcer le déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée section AC numéro 298.

Article 3 : Précise que, dès qu'elle sera effective, la désaffectation de la parcelle mentionnée à l'article 1, sera constatée par une nouvelle délibération, après constat d'huissier constatant qu'elle n'est plus utilisée par les riverains et n'est donc plus affectée à l'usage direct du public.

Article 4 : Indique que l'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété communale mentionnée à l'article 1, est annexée à la présente délibération

Article 5 : Autorise le Maire ou son représentant habilité à cet effet à prendre toutes les dispositions nécessaires au déclassement anticipé et à la désaffectation ultérieure de la présente parcelle ainsi qu'à signer tous les documents afférents.

Réf: 2024/12/21s – OBJET : Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : désaffectation et déclassement par anticipation de parcelles ou groupe de parcelles du domaine public communal : parcelle cadastrée section AC numéro 308

Article 1 : Décide à l'unanimité que la désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 308 (n° 21s sur le plan de division ci-annexé), située avenue du Colonel Fabien, sera effective au plus tard dans six années révolues, soit au plus tard le 31 décembre 2030.

Article 2 : Décide de prononcer le déclassement par anticipation de la parcelle cadastrée section AC numéro 308.

Article 3 : Précise que, dès qu'elle sera effective, la désaffectation de la parcelle mentionnée à l'article 1, sera constatée par une nouvelle délibération, après constat d'huissier constatant qu'elle n'est plus utilisée par les riverains et n'est donc plus affectée à l'usage direct du public.

Article 4 : Indique que l'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation du domaine public communal de la propriété communale mentionnée à l'article 1, est annexée à la présente délibération

Article 5 : Autorise le Maire ou son représentant habilité à cet effet à prendre toutes les dispositions nécessaires au déclassement anticipé et à la désaffectation ultérieure de la présente parcelle ainsi qu'à signer tous les documents afférents.

Réf: 2024/12/21t – OBJET : Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : désaffectation et déclassement par anticipation de parcelles ou groupe de parcelles du domaine public communal : parcelles cadastrées section AC numéros 301, 302, 303, 304 et 307

Article 1 : Décide à l'unanimité que la désaffectation des parcelles cadastrées section AC numéros 301, 302, 303, 304 et 307 307 (n° 21t sur le plan de division ci-annexé), situées allée Jean Macé, sera effective au plus tard dans six années révolues, soit au plus tard le 31 décembre 2030.

Article 2 : Décide de prononcer le déclassement par anticipation des parcelles cadastrées section AC numéros 301, 302, 303, 304 et 307.

Article 3 : Précise que, dès qu'elle sera effective, la désaffectation des parcelles mentionnées à l'article 1, sera constatée par une nouvelle délibération, après constat d'huissier constatant qu'elles ne sont plus utilisées par les riverains et ne sont donc plus affectées à l'usage direct du public.

Article 4 : Indique que l'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation du domaine public communal des propriétés communales mentionnées à l'article 1, est annexée à la présente délibération

Article 5 : Autorise le Maire ou son représentant habilité à cet effet à prendre toutes les dispositions nécessaires au déclassement anticipé et à la désaffectation ultérieure des présentes parcelles ainsi qu'à signer tous les documents afférents.

Réf. : 2024/12/22 – Convention de prestation de services avec l'association « AU BONHEUR D'APPRENDRE » - La Scala des Mamans et la Petite Récré.

Rapporteur : Mme GENEVELLE

Au regard du succès rencontré et de mobilisation des jeunes mamans et des enfants aux ateliers « La Scala des Mamans » et « la Petite Récré », il est proposé dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la parentalité et des nouvelles actions de prévention et de lutte contre la délinquance, du renforcement des liens intergénérationnels, de l'Innovation sociale, de reconduire le partenariat et de proposer une nouvelle programmation de séances d'animation pour le premier semestre de l'année 2025, avec l'association « Au bonheur d'apprendre », créée en mars 2021 et reconnue pour sa technicité dans le domaine de l'action éducative et de l'innovation sociale.

Cette nouvelle programmation d'activités met en valeur un programme d'activités, composé de deux temps forts : la « Scala des Mamans », et la « Petite Récré », qui se dérouleront tout au long de l'année 2025, y compris durant les petites vacances scolaires.

Ce programme d'activités est à destination du public « mère de famille », qui, prioritairement sera orienté par le biais des associations caritatives à caractère social de la Ville et les institutions publiques telles que : le CCAS, le TAD de Grand-Versailles, la PMI, les services de la Petite Enfance (dispositif « Pause Famille »).

Le programme d'activités est composé de deux temps forts :

La « Scala des mamans », le mardi matin, à raison de deux séances par mois (petites vacances comprises), de 9h15 à 10h45 dans les locaux de la Maison des Associations.

Cet atelier vise à soutenir la parentalité, notamment prévenir le « burn-out » des mères de famille et renforcer la capacité parentale. Il est basé sur une contribution originale, ludique, pour mettre en réseau les mamans, leur apporter des "trucs et astuces" réalisables à tous moments, relatifs à la vie de tous les jours, à la conduite à tenir en cas de difficulté... mais surtout leur changer les idées, les faire sortir de leur quotidien, se rencontrer afin qu'elles se ressource et élargissent leurs connaissances.

La « Petite Récré », le mercredi matin, à raison de deux séances par mois (petites vacances comprises), de 10h à 11h30 dans les locaux du complexe sportif Gérard Philipe.

Cet atelier est destiné à destination des jeunes enfants de 3 à 5 ans, en présence d'une ou deux mamans de l'atelier la « Scala des mamans » (description du fonctionnement ci-après).

Composé de séances d'activités d'expression, de jeux ludiques, cognitifs, de découvertes artistiques et scientifiques, il a pour but de favoriser la réflexion, la socialisation et la coopération. Véritable moment de découverte, de dépense d'énergie, il offre un espace et une méthodologie psychopédagogique, sous forme d'activités ludiques, afin de contribuer à construire l'estime de soi, développer les compétences relationnelles, mettre en évidence des talents, mais également détecter d'éventuelles difficultés.

Le coût annuel de cette offre de services est fixé à : 6 000.00 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de valider la convention de prestation de services avec l'association « Au bonheur d'apprendre » pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2025, de fixer de la façon suivante le versement de la contribution financière de la Ville et de la mise à disposition de locaux destinés exclusivement à l'accueil et la pratique des différents ateliers :

- concernant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2025, le montant de la prestation sera versé en deux fois : 80 % seront versés sur le compte de l'association, durant le premier mois de démarrage du programme d'activités, le solde, 20% du budget global consacré, avant le 1^{er} juillet 2025.

- de mettre à disposition, à titre gracieux, des locaux destinés à l'accueil et la pratique des différentes séances proposées.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Echanges entre Mme Isabelle GENEVELLE et Mme Armelle AGNERAY :

Les 2 ateliers fonctionnent désormais ensemble, surtout depuis ces derniers mois.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide à l'unanimité d'allouer à l'association « Au bonheur d'apprendre » ayant présenté une demande d'offre de services, au titre du premier semestre de l'année 2025, un budget global à hauteur de 6 000 € pour la réalisation d'un nouveau programme d'activités à destination « des mères de familles », composé de deux temps forts : « la Scala des Mamans » et « la Petite Récré ».

Article 2 : Approuve les termes de la convention de prestation de services à conclure entre la Ville et l'association « Au bonheur d'apprendre » annexée à la présente délibération.

Article 3 : Décide d'autoriser l'association « Au bonheur d'apprendre » à utiliser à titre gracieux, les locaux destinés à l'accueil et la pratique du programme d'activités.

Article 4 : Autorise le Maire à signer la convention de prestation de services avec l'association « Au bonheur d'apprendre ».

Article 5 : Dit que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de fonctionnement de la Ville 2025

Réf. : 2024/12/23– Convention de prestation de services avec l'association «AU BONHEUR D'APPRENDRE » - destination du public « jeune senior »,

Rapporteur : Mme GENEVELLE

Au regard du succès rencontré et de la forte mobilisation des personnes âgées à l'atelier cognitif, il est proposé dans le cadre de sa politique d'accompagnement à la parentalité et des nouvelles actions de prévention et de lutte contre la délinquance, du renforcement des liens intergénérationnels, de l'Innovation sociale, une nouvelle programmation de séances d'animation pour le premier semestre de l'année 2025, avec l'association « Au bonheur d'apprendre ». Cette animation a pour objectif de travailler, sous forme de jeux, des exercices de mémorisation mais également de travailler la place des grands-parents au sein de la famille.

Cette nouvelle session met en valeur un programme d'activités, composé de sept séances.

Le calendrier du premier semestre 2025 est le suivant :

-10 janvier, 31 janvier, 14 février, 14 mars, 11 avril, 16 mai, 6 juin.

Les séances sont à destination du public « jeune senior », qui, prioritairement, a la charge ponctuelle ou récurrente de ses petits-enfants.

Comme cette année, les séances d'activités seront composées de deux temps forts :

- **une première partie** animée avec des jeux « **Je redécouvre et je booste mon cerveau** »
- **en seconde partie**, un temps de débat « **Tendances actuelles** » où il sera question d'échanger sur la place des grands-parents dans l'éducation familiale :

Le coût annuel de cette offre de services est fixé à : 2 400.00 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de valider la convention de prestation de services avec l'association « Au bonheur d'apprendre » pour la période du 10 janvier 2025 au 6 juin 2025, de fixer de la façon suivante le versement de la contribution financière de la Ville et de la mise à disposition de locaux destinés exclusivement à l'accueil et la pratique des différents ateliers :

- concernant la période du 10 janvier au 6 juin 2025, le montant de la prestation sera versé en deux fois : 80 % seront versés sur le compte de l'association, durant le premier mois de démarrage du programme d'activités, le solde, 20% du budget global consacré, avant le 1^{er} juillet 2025.
- de mettre à disposition, à titre gracieux, des locaux destinés à l'accueil et la pratique des différentes séances proposées.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ce projet.

Echanges entre Mme Isabelle GENEVELLE et Mme Armelle AGNERAY :

Il y a un atelier où il est vivement conseillé de venir avec ses petits-enfants.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide à l'unanimité d'allouer à l'association « Au bonheur d'apprendre » ayant présenté une demande d'offre de services, au titre du premier semestre de l'année 2025, un budget global à hauteur de 2 400 € pour la réalisation d'un programme d'activités composé de 7 séances à destination des personnes âgées de la Ville, pour la période du 10 janvier 2025 au 6 juin 2025.

Article 2 : Approuve les termes de la convention de prestation de services à conclure entre la Ville et l'association « Au bonheur d'apprendre » annexée à la présente délibération.

Article 3 : Décide d'autoriser l'association « Au bonheur d'apprendre » à utiliser à titre gracieux, les locaux destinés à l'accueil et la pratique des 7 séances à destination des personnes âgées de la Ville.

Article 4 : Autorise le Maire à signer la convention de prestation de services avec l'association « Au bonheur d'apprendre ».

Article 5 : Dit que les sommes correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de fonctionnement de la Ville 2025

Réf : 2024/12/24 - OBJET : Subvention exceptionnelle d'aide suite au cyclone qui a touché l'archipel de Mayotte

Rapporteur : Mme le Maire

Le cyclone Chido qui s'est abattu samedi 14 décembre sur Mayotte a dévasté cet archipel français de l'Océan Indien. Il s'agit du cyclone le plus intense qu'ait connu Mayotte depuis quatre-vingt-dix ans avec des rafales dépassant les 220 km/h.

Le bilan provisoire atteint 22 morts et 1 373 blessés, selon des chiffres communiqués mardi soir par le ministère de l'Intérieur. Mais les autorités redoutent "plusieurs centaines" de morts, peut-être même "quelques milliers" dans le département le plus pauvre de France.

Un évènement aux conséquences humanitaires graves qui nécessitent un élan de solidarité pour venir en aide à la population, mais aussi soutenir la lente reconstruction. L'eau, l'électricité et les communications sont actuellement coupées. Des renforts de secouristes, de médecins supplémentaires et humanitaires, mais aussi de forces de l'ordre arrivent progressivement.

La catastrophe de Mayotte est d'autant plus dramatique que le département souffre d'une vulnérabilité structurelle profonde. 77 % de la population vit sous le seuil de pauvreté, et 1 personne sur 3 réside dans une habitation précaire faite de tôle. Ces bidonvilles ont été complètement rasés par le cyclone.

Pour les soutenir et au nom de la plus élémentaire des solidarités, nous souhaitons apporter une aide aux sinistrés qui ont subi les ravages du séisme et des inondations. Notre aide servira à soutenir la reconstruction.

Aussi, nous vous proposons de faire confiance à la Croix rouge française qui a déployé un portail dédié pour recueillir les dons des Français, en versant la somme de 10 000€.

Après en avoir délibéré

Article 1 : Décide à l'unanimité d'accorder une subvention exceptionnelle de 10 000€ à l'association Croix Rouge Française dans le cadre de la solidarité et la coopération pour faire face à l'état d'urgence à Mayotte touché par le cyclone Chido,

Article 2 : Précise que les crédits sont inscrits au budget courant.

III. LISTE DES DECISIONS

Entend le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Echanges entre M. Maurice IMBARD, Mme Armelle AGNERAY et Mme Jessica BULLIER :

Concernant la décision N° 2024/11/92 Accord-cadre n° 2024-09 relatif à des prestations d'externalisation du courrier de la commune de Saint-Cyr-l'École. Il s'agit de la fin de contrat de la machine à affranchir qui permet à la ville de remplacer l'outil par du digital L'externalisation du courrier permet d'automatiser les processus manuels et d'envoyer les documents via le canal choisi par le destinataire.

IV. REPONSE AUX QUESTIONS ORALES

Question orale N°1 – M. Maurice IMBARD

"Madame le Maire, Quand la requalification de la RD7 (R Dr Vaillant) sera-t-elle terminée ?

- L'éclairage public n'est pas posé à certains endroits et les trottoirs ne sont pas terminés, rendant le cheminement piéton très dangereux, particulièrement entre l'aérodrome et la zone d'activités "les Portes de St Cyr»; certains passages protégés ne sont pas matérialisés.
- L'état des réalisations actuelles n'est pas conforme au dossier qui avait été présenté aux habitants lors d'une réunion publique en mars 2023."

Réponse de Mme le Maire :

« Monsieur IMBARD,

L'aménagement de la RD7, entrepris par le Département en octobre 2023, vise à requalifier la voie sur l'ensemble de son tracé, en définissant clairement les espaces dédiés aux piétons, aux cyclistes et aux véhicules motorisés. Il ne vous aura pas échappé que le Département, comme de nombreuses collectivités doit faire face à une réduction drastique de son budget et à de sérieuses difficultés financières. Le projet initial présenté en mars 2023 a donc dû être repensé. Les travaux sur le tronçon situé entre l'aérodrome et les Portes de Saint-Cyr ont ainsi été temporairement suspendus. Cette modification avait été annoncée dans un article du magazine municipal de mars 2024.

Cependant, il ne s'agit pas de laisser une voirie inachevée : les aménagements engagés seront finalisés. Cette finalisation interviendra une fois que toutes les parcelles situées entre l'aérodrome et les Portes de Saint-Cyr auront été vendues et aménagées, permettant ainsi d'assurer la continuité de la piste cyclable. Celle-ci devra intégrer le recul de 7 mètres imposé par l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) définie par le Département.

Concernant les candélabres, les travaux ont repris en début de semaine sur le tronçon situé entre le Logirama et les Portes de Saint-Cyr-l'École. En ce qui concerne l'éclairage public devant l'aérodrome, les travaux ont été inscrits au budget prévisionnel 2025. Bien que ces installations aient été prévues dans le projet initial du Département, elles n'ont pas pu être réalisées jusqu'à présent en raison des contraintes budgétaires évoquées précédemment. »

Question orale N°2 – M. Mehdi BELKACEM

« Madame le Maire,

En cette fin d'année 2024, les habitants de Saint-Cyr-l'École, notamment ceux du quartier Gérard Philipe, subissent une hausse disproportionnée de leurs factures d'eau, avec des régularisations frôlant parfois les 1 300 euros. Ces hausses aggravent une situation déjà difficile pour les habitants.

Au-delà de ces difficultés locales, un rapport récent a révélé des pratiques douteuses de grands groupes privés comme Veolia et Suez, accusés de collusion pour maintenir des tarifs artificiellement élevés, au détriment des collectivités et des citoyens. Ces révélations renforcent la nécessité d'envisager une alternative : un retour à une gestion publique de l'eau.

Cette question transcende les clivages politiques. Des collectivités de tous horizons ont choisi une régie publique, avec des résultats probants : une gestion plus équitable et des baisses de tarifs pour la majorité des usagers.

Ainsi, des villes comme Nice, dirigée par une majorité de droite, mais aussi Grenoble, Reims, ou encore Montpellier, ont fait ce choix. Plus récemment, Paris et Nantes Métropole ont également opté pour une gestion publique, en mettant en avant la transparence, l'efficacité, et une maîtrise des coûts.

Seriez-vous favorable à un retour à une régie publique de l'eau, actuellement gérée par AQUAVESC et déléguée à la SEOP (filiale de Suez), et soutiendriez-vous cette démarche si elle était discutée au sein de Versailles Grand Parc ? »

Réponse de Mme le Maire :

« Monsieur BELKACEM,

Tout comme vous, j'ai bien été informée des factures de régularisation reçues par certains Saint-Cyriens concernant leur consommation d'eau et notamment d'eau chaude puisque c'était là que le sujet était probant. Avec l'eau chaude, on passe par l'augmentation du gaz, ce n'est pas tant l'augmentation de l'eau, notamment l'eau chaude. Pour être tout à fait précise, cette facture de régularisation concernait les exercices 2021, 2022 et 2023. Si la hausse du prix de l'eau est un fait, elle ne suffit pas à expliquer à elle seule les récentes factures de régularisation.

Après vérification auprès de certains bailleurs, et plus particulièrement de I3F pour le Quartier Gérard Philipe, il apparaît que plusieurs raisons expliquent cette situation :

1/ Les montants prélevés jusqu'à présent n'étaient pas assez élevés pour couvrir les dépenses énergétiques réelles, conduisant à des provisions de charges insuffisantes

2/ Le coût du gaz a considérablement augmenté en 2022 et en 2023 malgré la mise en place du bouclier tarifaire.

3/ En début d'année 2023, des compteurs individuels ont été installés permettant une mesure affinée de la consommation. Le bailleur a constaté que certains compteurs étaient défectueux, entraînant une sous-facturation pour certains locataires pendant près de deux ans.

Ces 3 facteurs combinés expliquent en partie les difficultés rencontrées par certains locataires.

Il est à noter que les années précédentes, les régularisations de charges avaient souvent été favorables aux locataires, avec des remboursements allant de 60 à 350 € en moyenne par logement, selon les périodes.

Toujours est-il que, pour faire face à cette situation, I3F a réagi, à notre demande, en mettant en place un échelonnement de cette régularisation sur plusieurs mois pour les personnes le souhaitant. Deux permanences ont également été organisées pour répondre aux interrogations des habitants du quartier Gérard-Philipe. Le 27 novembre, 8 rendez-vous se sont tenus avec la Responsable Gestion d'I3F. Le 4 décembre, aucun locataire ne s'est présenté. Les locataires en ont été avertis par mail et par SMS.

I3F nous a par ailleurs assuré que d'autres permanences, dites techniques, se tenaient en présence du gardien de la résidence pour y aborder tout autre sujet et difficultés rencontrés.

En ce qui concerne une éventuelle reprise en gestion publique de l'eau, je tiens à préciser que je n'ai, à titre personnel, ni position arrêtée ni avis préconçu. À chaque fin de contrat de délégation de service public, nous évaluons systématiquement le modèle le plus adapté aux besoins des habitants et au marché. Jusqu'à présent, la gestion en délégation de service public s'est avérée être la plus appropriée et la plus économique. »

CLOTURE DE LA SEANCE A 21H40

La vidéo intégrale de la séance est disponible sur le site internet de la ville (lien : <https://www.saintcyr78.fr>), ainsi que sur la chaîne YouTube (lien : <https://www.youtube.com/channel/UCP7L8YPO3Kg3xDPo2tOowCQ>)


Le procès-verbal des débats sera soumis à approbation lors du prochain conseil municipal.

A titre indicatif, un Conseil municipal est prévu le 5 février 2025.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 11 FEV, 2025

Vladimir BOIRE
Secrétaire

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE



Le 10 février 2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental,
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Sonia BRAU

